



L'évaluation des risques professionnels et le Document Unique

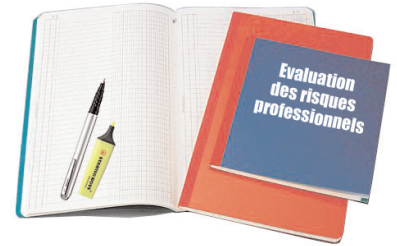
Trois obligations majeures pour l'employeur :

- Assurer la santé et la sécurité des travailleurs. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés, y compris des travailleurs temporaires.

- Procéder à l'évaluation des risques. L'employeur doit évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et en dresser un inventaire, figurant sur le Document Unique. Le non respect de ces obligations entraîne la responsabilité pénale de l'employeur.

- Mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels. A la suite de cette évaluation, les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production mises en œuvre, doivent être intégrées à l'ensemble des activités de l'entreprise et garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

1. Eviter les risques
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins
7. Planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail
8. Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs



Une démarche globale

L'élaboration d'un Document Unique s'inscrit dans une démarche globale de prévention et intègre tous les acteurs de l'entreprise. Ce document doit être tenu à la disposition du médecin du travail, des employés exposés aux risques, des représentants du personnel, de l'inspection du travail, etc. et être mis à jour annuellement ou lors de modification des conditions de travail susceptibles de modifier les risques recensés.

Un document unique (DU)

Le Document Unique a pour but d'évaluer les risques auxquels sont exposés les salariés à leur poste et sur leur lieu de travail. Il concerne aussi bien les procédés de fabrication, les produits et les équipements, les conditions de travail et l'aménagement des lieux que les risques éventuels pouvant les affecter. Le Document Unique doit être établi par l'employeur dès lors qu'il existe au moins un salarié, quelle que soit l'activité et la taille de l'entreprise.

Ce qu'il faut retenir sur l'élaboration du Document Unique

Obligation pour l'employeur, sous peine de sanctions, d'évaluer les risques de son activité pour la sécurité et la santé de son personnel et de prendre les mesures préventives adéquates. Le document unique comprend un inventaire synthétique des risques dans l'entreprise et la définition d'un programme annuel de prévention et d'actions préventives.